

Votre commune s'organise.
Et vous ?

**DOCUMENT
À CONSERVER**



**DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS**

1^{ère} édition 2023

**DICRIM
de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER**



LE MOT DU MAIRE

Je vous invite à prendre quelques instants pour lire ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Vous y découvrirez que s'il fait bon vivre à Saint-Julien-Le-Montagnier nous pourrions un jour être confrontés à une catastrophe d'origine naturelle ou technologique.

Cela n'arrive pas qu'ailleurs et pas qu'aux autres !

Connaître les risques qui peuvent survenir c'est avoir conscience des dangers qui en découlent. Connaître les mesures de prévention et de sauvegarde que nous pouvons mettre en œuvre permettra le jour venu de sauver des vies.

Si le Maire endosse la responsabilité de prendre les mesures de première urgence pour assurer la sécurité de ses administrés, chacun de nous est aussi le propre acteur de sa sécurité et de celle des autres.

+

L'une des étapes majeures dans la gestion du risque est de porter à la connaissance du public les informations pragmatiques et indispensables à la compréhension des phénomènes que nous pouvons rencontrer et les mesures de prévention associées.

Conservez précieusement ce document. Gardez-le à portée de main en espérant ne jamais devoir l'utiliser. En effet, la meilleure façon de limiter les conséquences d'un accident est que celui-ci ne se produise pas ...

... Soyons prudents et restons vigilants.

Emmanuel HUGOU
Maire de Saint-Julien-Le-Montagnier



LES RISQUES MAJEURS

Sommaire



3 Les risques majeurs



4 Le risque feu de forêt



6 Le risque inondation



8 Le risque sismique



10 Les risques climatiques



12 Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses)



14 Le risque rupture de barrage



16 Le risque retrait gonflement des argiles



17 Le risque nucléaire



18 Comment suis-je alerté ?



19 Fiche consignes



20 Sites internet et numéros utiles



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

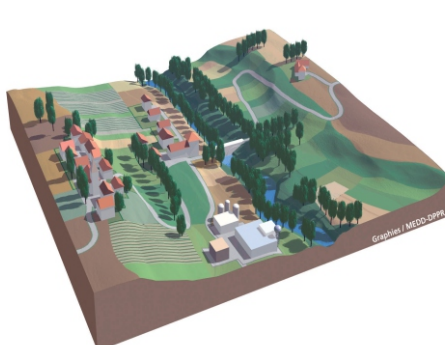
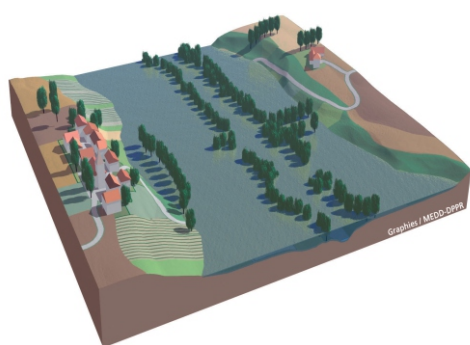
ALEA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La couverture forestière occupant une majorité du territoire communal, le risque feu de forêt est important.

Le comité communal des feux de forêt (CCFF) apporte sa compétence pour les obligations légales de débroussaillage.



Réglementation

L'emploi du feu est interdit sauf dérogations définies par l'arrêté préfectoral n° 2013-05-16 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var.



Les obligations légales de débroussaillage (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (article L134-6 du Code forestier). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ CHEZ NOUS !

Plusieurs feux de forêt majeurs sont recensés sur la commune ou à proximité : 15 août 1979 (Ginasservis : 1200 ha), 28 août 1989 (Ginasservis : 4500 ha), 7 août 2005 (Esparron de Verdon : 2013 ha), 9 août 2007 (Gréoux-Bains : 175 hectares), 24 juillet 2017 (Artigues : 1704 ha).



Feu de forêt D35 entre les Pradines et Phéline
© Mairie de Saint-Julien

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres

AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Attaquer le feu si possible

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

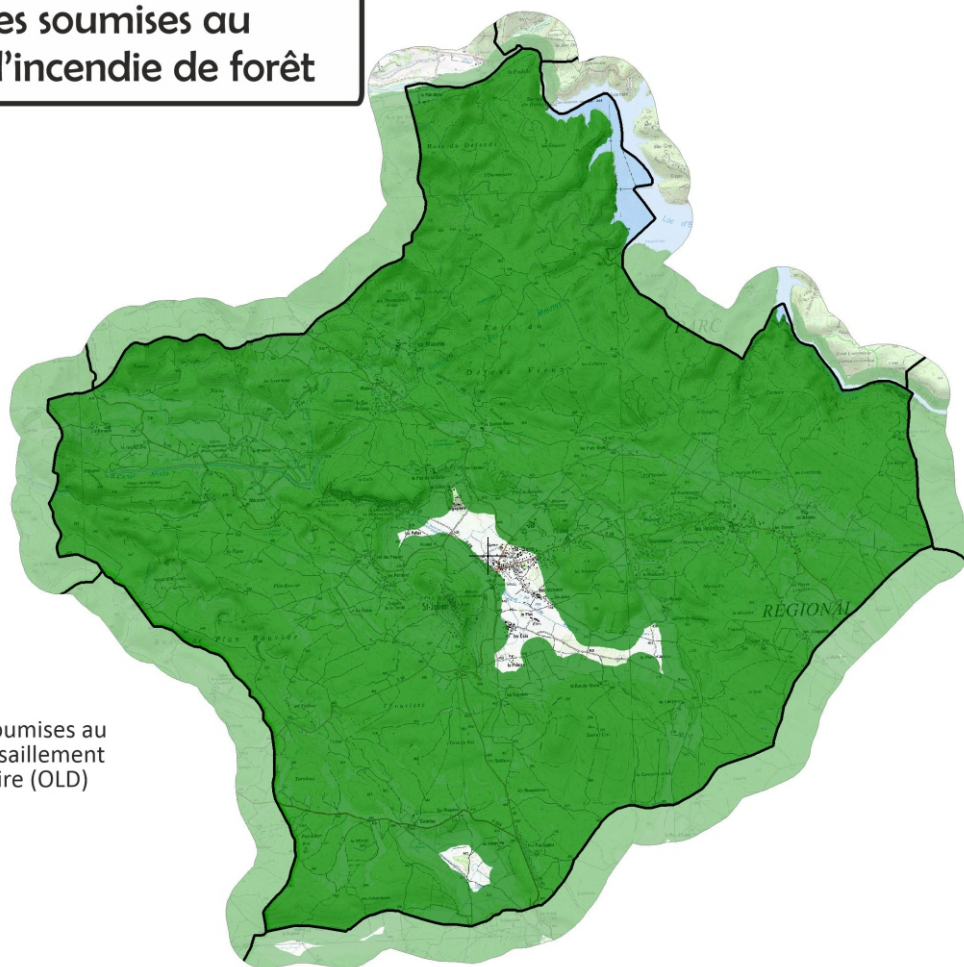
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Pour protéger les personnes et les biens, l'accès et la circulation dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur ce niveau de danger est assurée en saison estivale sur le site internet de la Préfecture du Var : www.var.gouv.fr/acces-aux-massifs-forestiers-du-var-a2898.html

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Zones soumises au risque d'incendie de forêt



Légende :



Zones soumises au débroussaillage obligatoire (OLD)

Réalisation : CYPRES© Janvier 2020
Sources des données : AP du 30/03/2015 / CYPRES
CYPRES Sources des fonds : SCAN25© IGN - PFAR 2017 - 2020



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau)
- Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

« Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne
www.prevention-incendie-foret.com



INONDATION

Le risque sur la commune

La commune est soumise à un risque d'inondation lié à du ruissellement pluvial lors de pluies intenses survenant dans un laps de temps très court.

Des inondations ont été constatées aux hameaux de Boisset, à la Mouroye, aux Bernes, à Phéline, dans la plaine des Guis et à la station d'épuration du Pardigaou.

Entretien des cours d'eau

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau (art. L125-14 du code de l'environnement). L'entretien a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.

Le Parc naturel régional du Verdon a publié un guide sur l'entretien des cours d'eau « Droits et devoirs des riverains » :



ÇA S'EST PASSÉ CHEZ NOUS !

JUIN 2015

La dernière inondation ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle date du 9 juin 2015.



Intempéries 14 juin 2015, Phéline
© Mairie de Saint-Julien

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter



Ecouter
la radio



Couper gaz
et électricité



Fermer portes
et fenêtres



Monter dans
les étages

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

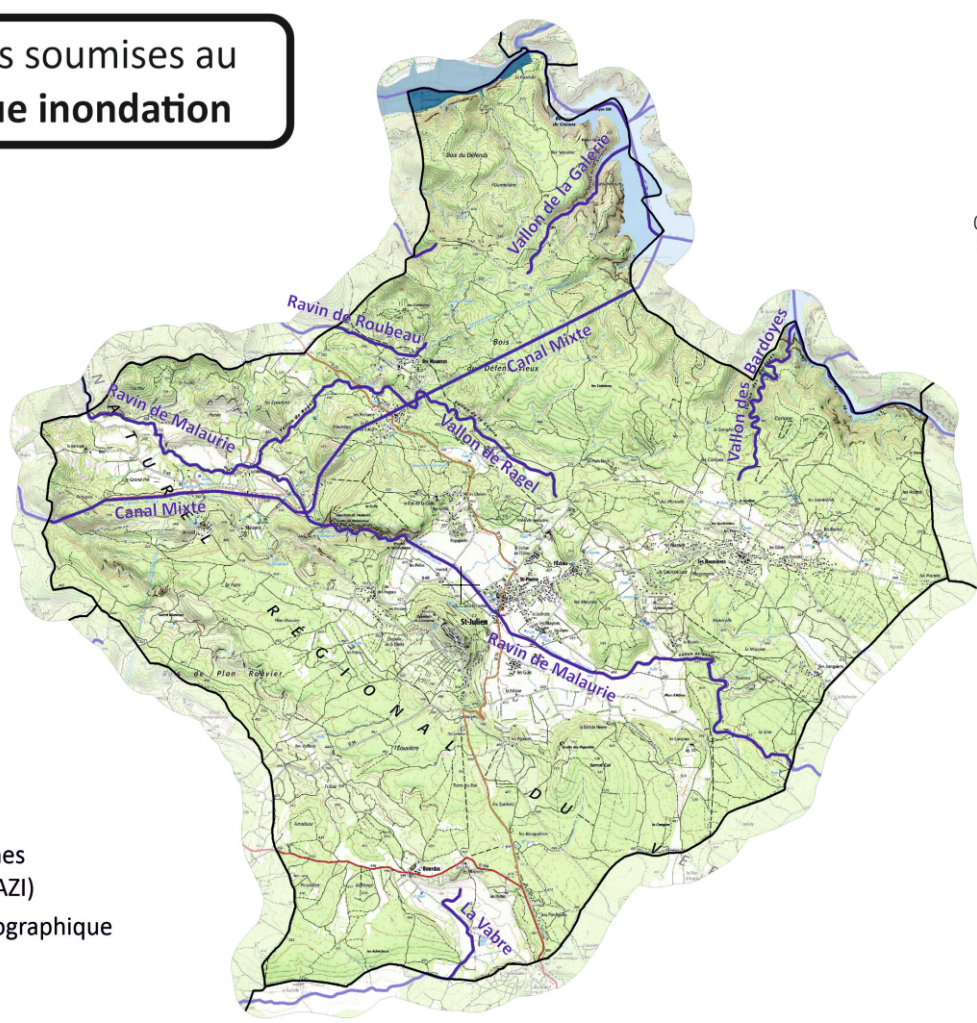
PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied



La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au
risque inondation



Légende :

-  Atlas des Zones Inondables (AZI)
-  Réseau hydrographique

Réalisation : CYPRES © Décembre 2022
Source des données : BD TOPAGE® (Eau France) / AZI (DREAL PACA)
Source des fonds : Scan25® ©IGN - PPAR 2017-2020

-  Ne pas téléphoner
-  Eviter les souterrains
-  Ne pas prendre la voiture
-  Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité À respecter

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

- Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr
- Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>
- Guide sur l'entretien des cours d'eau
« Droits et devoirs des riverains »



SÉISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

La commune de Saint-Julien est située en zone d'aléa modéré.



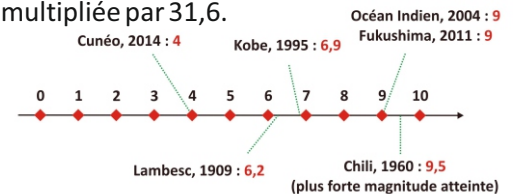
ÇA S'EST PASSÉ CHEZ NOUS !

11 JUIN 1909

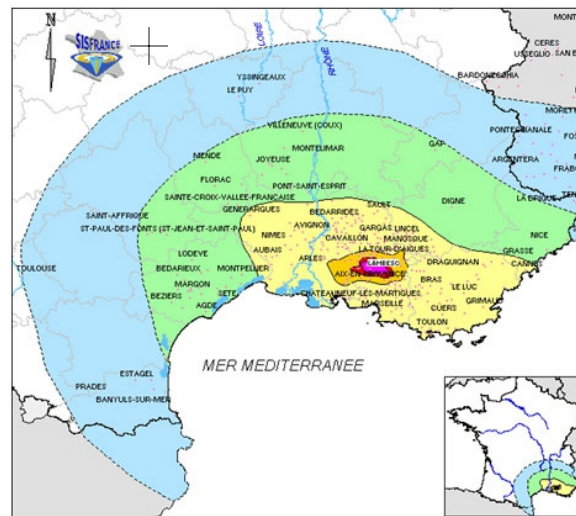
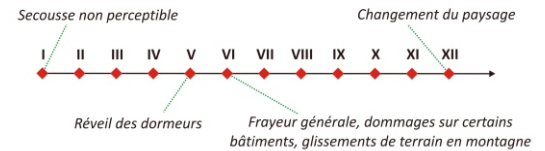
Le séisme le plus important ressenti en France métropolitaine date du 11 juin 1909 à Lambesc. Il fit 46 morts et au moins 250 blessés. Plusieurs milliers de logements ont été détruits ou endommagés gravement (dont 1500 à Aix-en-Provence). Sa magnitude est estimée à 6,2 sur l'échelle de Richter.

i Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



Isoseistes et domaines d'intensité
Propagation des effets du séisme (isoseistes figuratives, non contractuelles)

Degré d'intensité (échelle macrosismique MSK)

- 2 et 2.5 : très faible (rars personnes)
- 3 et 3.5 : modérée (quelques personnes)
- 4 et 4.5 : assez forte (grand nombre)
- 5 et 5.5 : forte (majorité)
- 6 et 6.5 : dommages légers
- 7 et 7.5 : dommages prononcés
- 8 et 8.5 : dégâts massifs
- 9 et 9.5 : destructions nombreuses
- Localité associée au séisme

© IRSN

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'abriter sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- S'éloigner des fenêtres
- Ne pas allumer de flamme
- Ne pas utiliser l'ascenseur

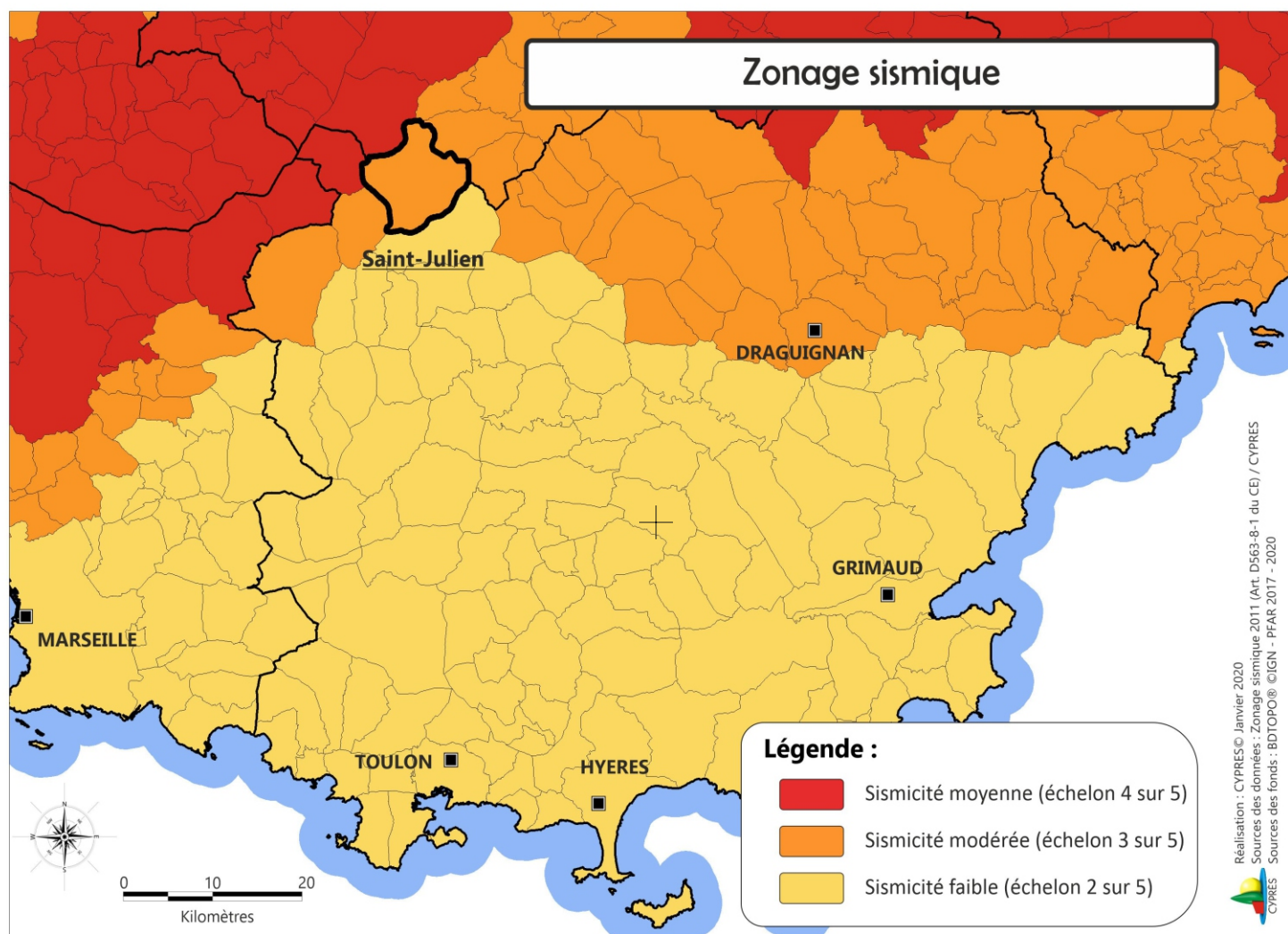
APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer le bâtiment par les escaliers
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni étincelle



Restez hors des bâtiments



Laissez les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



Veux Village et Plaine des Guls
© Mairie de Saint-Julien



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

NEIGE 2001

En février 2001, la neige a atteint plusieurs dizaines de centimètres sur la commune.

TEMPÊTE 2008

Le 26 décembre 2008, une tempête d'est a atteint 162km/h sur Porquerolles.
Ce jour-là, le vent avait atteint 115km/h à Toulon.

CANICULE 2019

La période de juin à septembre a été la deuxième période la plus chaude de l'histoire, caractérisée par la multiplication des journées aux températures élevées (record historique de chaleur à Varages le 28 juin 2019 avec 45,9°C).

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

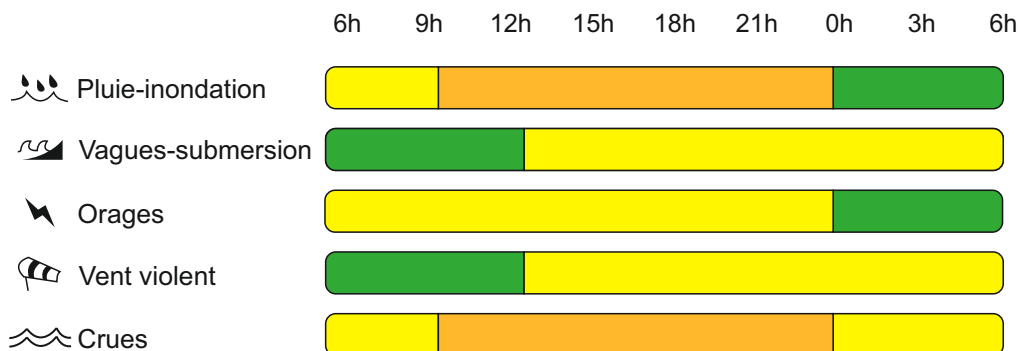
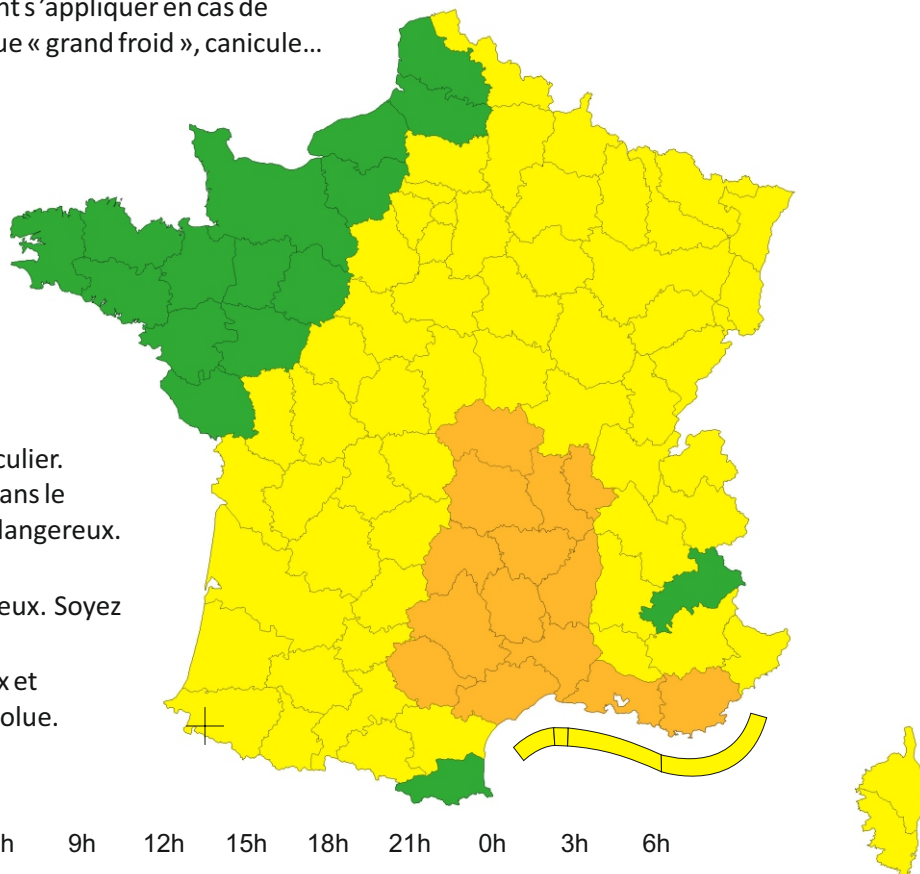
Exemple de carte de vigilance météorologique

NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux. Soyez attentif.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très vigilant.

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



VIGICRUES Cartes et bulletins Vigicrues ►

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques

APRES

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune de Saint-Julien est concernée par le transport de matières dangereuses par route et canalisation.



ÇA S'EST PASSÉ CHEZ NOUS !

Aucun accident de TMD n'est survenu sur la commune ou à proximité.

Notez que la commune est traversée par une conduite de gaz qui est signalisée par des totems de couleur jaune (voir photographie ci-dessous).



Hameau de l'Éclou
© Mairie de Saint-Julien

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.

Classe 2 : Gaz
GPL, Butane, Azote



Plaque Orange

33
1233

Code danger

Code matière

Classe 3
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel



© Mairie de Saint-Julien

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter



Appeler les secours



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Écouter la radio



Respecter les consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :
 - le lieu exact
 - le moyen de transport
 - la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

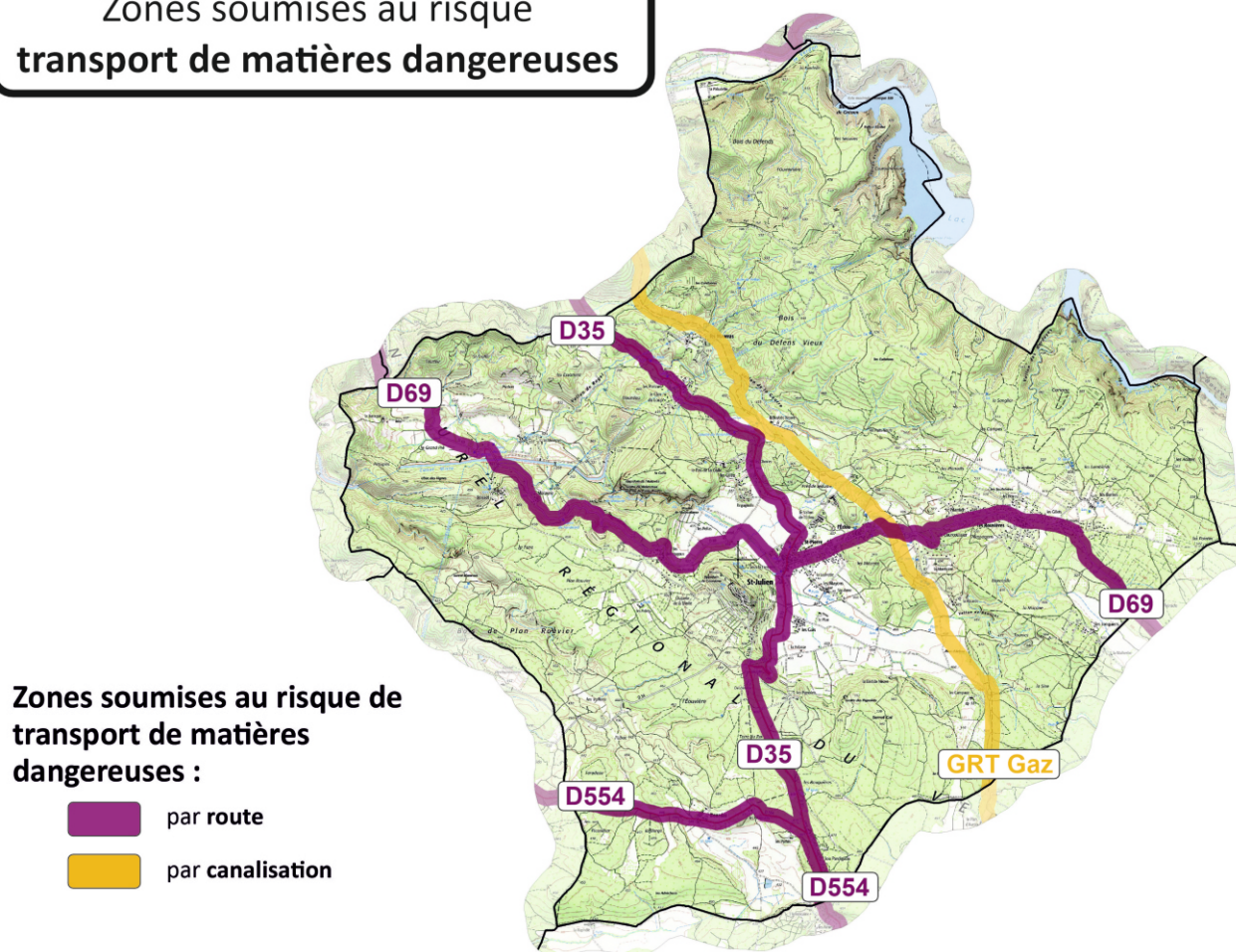
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux.



Dans le cas des canalisations de transport, des servitudes d'utilité publique interdisent toute construction à proximité et réglementent tous travaux dans un périmètre de 100 mètres de part et d'autre (DT-DICT : déclaration de travaux - déclaration d'intention de commencement de travaux).

En cas d'évènement, le dispositif ORSEC TMD sera activé par le préfet. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque transport de matières dangereuses



Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses :

-  par route
-  par canalisation



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



RUPTURE DE BARRAGE

Le risque sur la commune

La rupture de barrage correspond à la destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

La commune est concernée par le risque de rupture des barrages de Sainte-Croix, Quinson et Gréoux dans les Alpes de Haute-Provence. Ce risque concerne le quartier de La Paludette.

Comment s'y préparer ?

Dans la zone en aval la plus proche du barrage, **Zone de Proximité Immédiate (ZPI)**, des cornes de brume préviennent de l'imminence du risque.

L'évacuation vers les points hauts est nécessaire.

Plus en aval, la **Zone d'Inondation Spécifique (ZIS)** correspond à l'inondation causée par la plus grande crue connue.



ZOOM SUR LES BARRAGES DE SAINTE-CROIX, QUINSON ET GRÉOUX

Les barrages de Sainte-Croix, Quinson et Gréoux se situent sur le Verdon. Leurs usages sont nombreux : production d'électricité, réservoir d'eau pour l'irrigation, alimentation en eau, l'écrêtement des crues...



Barrage de Gréoux
© Maire de Saint-Julien

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et les itinéraires d'évacuation
- Connaître le signal d'alerte (corne de brume)

Consignes de sécurité
À respecter



Ecouter
la radio



Gagner les
hauteurs



Monter dans
les étages

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

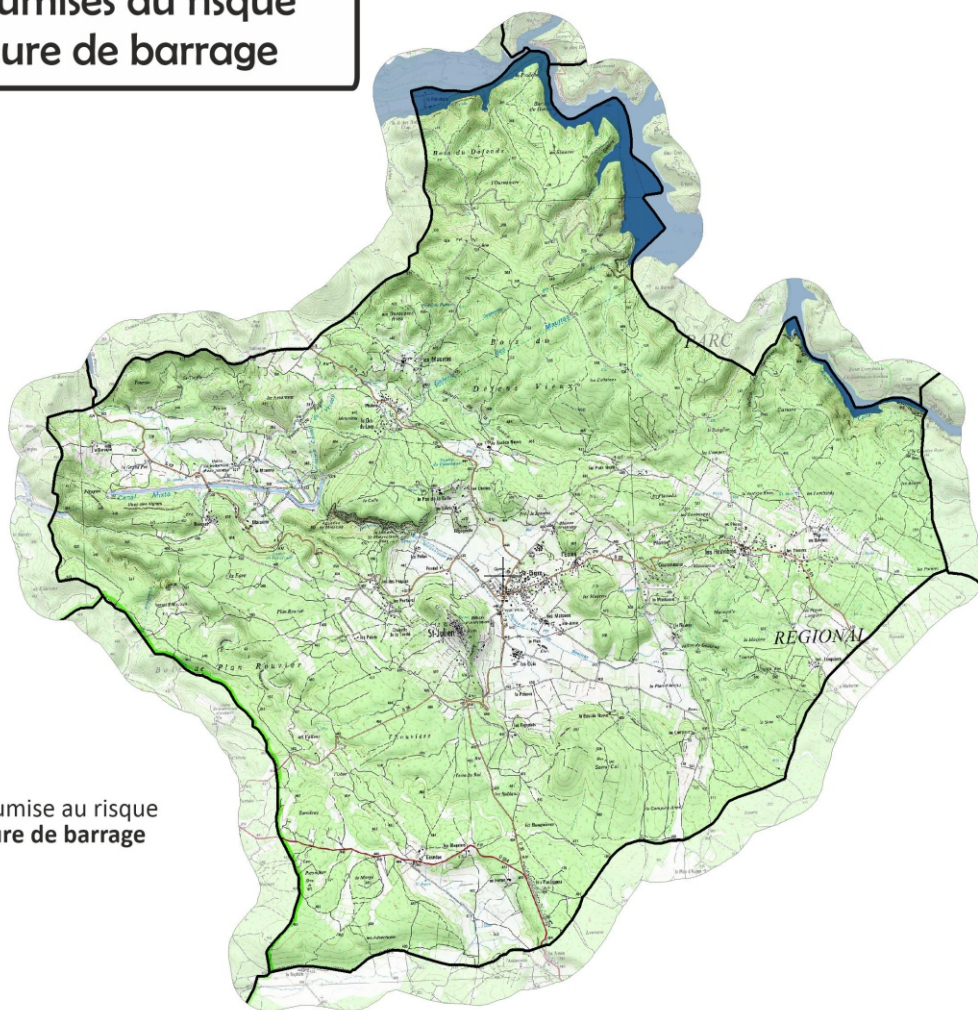
- Evacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches, ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas prendre l'ascenseur

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction. Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.


Dans le cas des barrages situés sur la Durance, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF (concessionnaire) et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

En cas de rupture de barrage, le Préfet activerait le Plan Particulier d'Intervention (PPI). En cas de danger, la population située dans la zone de proximité immédiate serait alertée par tout moyen disponible (sirène, ensemble mobile d'alerte...).

Zones soumises au risque de rupture de barrage



Légende :

 Zone soumise au risque de rupture de barrage



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible

Liens utiles :

Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)
www.barrages-cfbr.org



RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Le risque sur la commune

La commune est soumise principalement au risque de retrait-gonflement des sols argileux, phénomène au cours duquel la consistance et le volume des sols se modifient en fonction de leur teneur en eau. Les formations argileuses affleurent sur plus de 65 % de la surface communale totale.

La commune a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles survenu au cours de l'été 2017.

Définitions

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Mesures de gestion du risque

Ce phénomène engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles. Des règles simples de construction et d'aménagement permettent ainsi de réduire le phénomène de retrait-gonflement sur les sols argileux : fondations profondes et rigidification de la structure par chaînage des bâtiments ; maîtrise des rejets d'eau ; contrôle de la végétation (éviter de planter trop près, élaguer les arbres)...

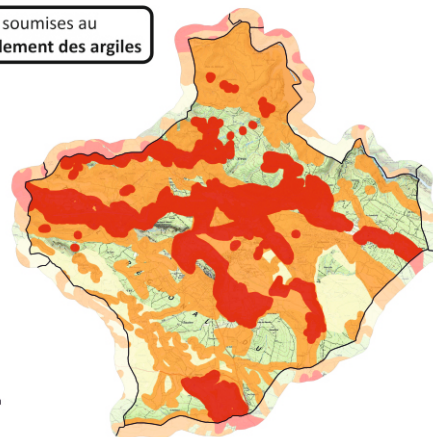
Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr

Zones soumises au
retrait-gonflement des argiles

Légende :

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible



Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- S'informer des risques encourus
- Réaliser une étude géotechnique du sol à la vente d'un terrain constructible ou au moment de la construction de la maison
- Élaguer régulièrement les arbres
- Éloigner les arbres des zones bâties

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais (au maximum 10 jours après la publication de l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel).



NUCLÉAIRE

Le risque sur la commune

Les activités nucléaires les plus proches de la commune sont celles du CEA de Cadarache. Le CEA de Cadarache est un centre de recherche du Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives. Ses activités se déploient sur plusieurs plateformes technologiques de recherche et développement (R&D) pour soutenir l'industrie nucléaire, développer les systèmes nucléaires du futur et promouvoir les énergies alternatives aux énergies fossiles.

Il n'y a pas de centrale de production d'électricité type EPR à Cadarache. Le Centre CEA de Cadarache comprend 22 Installations Nucléaires de Base dont 21 sont civiles (INB) et 1 est secrète (INBS), et une trentaine installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à caractère nucléaire. Les installations nucléaires de base de Cadarache, dédiées à la recherche, ont une puissance réduite et utilisent des quantités de matières radioactives très inférieures à celles d'une centrale nucléaire EDF.

Mesures de gestion du risque

Même s'il est très réduit, un tel risque existe quand même et il convient de protéger les personnes dans la zone la plus exposée, un périmètre de 5 kilomètres autour du Centre (le périmètre du Plan Particulier d'Intervention concerne les communes de Saint-Paul-lez-Durance, Vinon-sur-Verdon, Ginasservis, Rians, Corbières, Beaumont-de-Pertuis et Jouques). En cas d'accident, le Préfet déclenche le PPI qui organise les moyens d'intervention et de secours.

En cas d'évènement, il est préconisé de se conformer aux consignes des autorités qui seront immédiatement données aux populations par les médias et les communes, et ce même si la commune de Saint-Julien-le-Montagnier n'est pas directement exposée.

Une campagne d'information de la population riveraine est menée tous les 5 ans et vise à faire connaître les conduites à tenir en cas d'accident majeur.)



Pour accéder à la plaquette d'information du CEA de Cadarache



Liens utiles :

Autorité de sûreté nucléaire - www.asn.fr

Institut de radioprotection et de Sûreté Nucléaire - www.irsn.fr

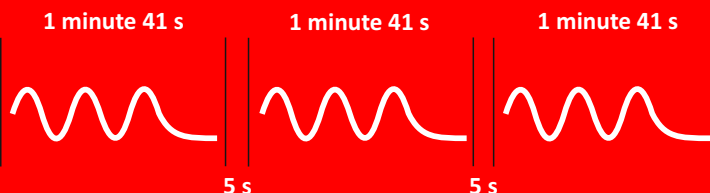
Commission Locale d'Information de Cadarache
<http://cli-cadarache.org/>

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



SIRENES



1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DEBUT D'ALERTE

un son montant et descendant d'environ 5 minutes

2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE

un signal sonore continu de trente secondes

30 secondes

ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la ville ou l'automate d'alerte.



AUTOMATE D'APPEL

La commune de Saint-Julien s'est dotée d'un système de téléalerte automatisé auprès de Cii Télécom afin d'alerter rapidement ses administrés en cas de catastrophe naturelle ou industrielle. Ce système est gratuit pour les administrés.

Pour être alerté, vous devez remplir le formulaire en ligne que vous trouverez en cliquant sur le QR code ci-contre ou en vous rendant sur le site www.sjlm.fr. Les informations que vous renseignerez nous permettront de vous contacter de manière individuelle par SMS ou appel vocal automatisé.



**INSCRIVEZ
VOUS**

MOYENS DE COMMUNICATION



RADIO

Radio Verdon sur 96.5



INTERNET

MOYENS D'ALERTE



FR-ALERT



PANNEAU POCKET

- Site de la Ville : www.sjlm.fr
- Facebook : [@MairiedeSaintJulienleMontagnier](https://www.facebook.com/MairiedeSaintJulienleMontagnier)
- Préfecture du Var : www.var.gouv.fr
- Vigilance Météo-France : www.vigilance.meteofrance.com
- Vigilance crues : www.vigicruces.gouv.fr
- Observatoire régional des risques majeurs : observatoire-regional-risques-paca.fr/



informez-vous

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

Vous pouvez anticiper !

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

L'élaboration d'un **Plan Familial de Mise en Sûreté** permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

Composition du kit de sûreté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance



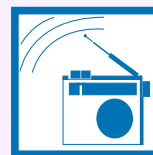
METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



rupture de barrage



gagnez immédiatement les hauteurs



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



montez à pied dans les étages



risque nucléaire



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



séisme



abritez-vous sous un meuble solide



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet

Numéros utiles

Sites internet

- > Site internet de la Mairie de Saint-Julien-le-Montagnier : www.sjlm.fr
- > Site internet de la Préfecture du Var : www.var.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>



Numéros utiles



Mairie de Saint-Julien-le-Montagnier	04.94.80.04.78
Préfecture du Var	04.94.18.83.83
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Météo-France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



MAIRIE DE SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de ville
83560 SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
2008
2009
2010
Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
110 - 111 - 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 117 - 118 - 119 - 120



Document réalisé avec la
participation du Cypres